

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2016
EN MAIRIE DE DRUSENHEIM**

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Conseillers absents : 4 dont 4 procurations

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Denise HOCH, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Claudine MULLER, Richard KORMANN, Patrick SCHWOOB, Joëlle LETZELTER, Angèle PETER, Nadège ULRICH Marcel VIERLING, Michel NONNENMACHER, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ, Sébastien LIESS, Doris ATANAZIO,**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Patrick KORMANN, Laurence DIETRICH, Nathalie ROOS, Fernand KIENTZ** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Yolande WOLFF, Jérôme DIETRICH, Marie-Anne JULIEN, Richard KORMANN.**

Membres absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame **Joëlle LETZELTER**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ - DGS, Monsieur Robert TRIMOLE - DST**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du CGCT imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de Madame Joëlle LETZELTER comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2016

VU le procès-verbal de la séance du 12 avril 2016 ; Madame Véronique STEINMETZ précise qu'elle était absente et excusée.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE ce procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

PROCEDE à sa signature.

3. ADOPTION DES TARIFS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016/2017

Le Maire, Jacky KELLER, rappelle que les tarifs d'accueil périscolaire repose sur un financement municipal, une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale et une participation financière des usagers. Les conditions de fixation de ces tarifs doivent être définies, d'une part, en fonction du coût réel du service rendu et, d'autre part, du respect du principe d'égalité entre les usagers du service public.

Toutefois, il est possible de fixer une modulation tarifaire s'il existe une différence de situation entre l'usager régulier et l'usager occasionnel (CE, 9 mars 1998, n° 158334), de domiciliation entre l'usager habitant la commune et les autres (CE, 20 mars 1987, n° 68507), ainsi que pour tenir compte des ressources financières des familles (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998).

CONSIDERANT les explications de Monsieur le Maire sur le déficit de l'accueil périscolaire pour l'année 2015

CONSIDERANT les possibilités de modulation tarifaire évoquées

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)**

APPROUVE les tarifs proposés pour l'année 2016/2017

Périscolaire	Tarifs		Résidents	Non-résidents
KIWINI midi	Régulier	Plein tarif	6,70 €	8,00 €
		Tarif 1	5,90 €	7,20 €
		Tarif 2	5,20 €	6,20 €
	Occasionnel	Plein tarif	7,65 €	8,55 €
		Tarif 1		
		Tarif 2		
KIWINI midi enfant allergique	Régulier	Plein tarif	2,90 €	3,60 €
		Tarif 1	2,15 €	2,80 €
		Tarif 2	1,45 €	2,00 €
	Occasionnel	Plein tarif	3,60 €	4,50 €
		Tarif 1		
		Tarif 2		
KIWINI soir jusqu'à 17H00 (dont NAP)	/	Plein tarif	2,55 €	3,20 €
		Tarif 1	2,25 €	2,80 €
		Tarif 2	1,95 €	2,50 €
KIWINI soir jusqu'à 18H30 (dont NAP)	/	Plein tarif	4,10 €	4,90 €
		Tarif 1	3,60 €	4,30 €
		Tarif 2	3,05 €	3,80 €

Périscolaire	Tarifs		Résidents	Non-résidents
Mercredi matin (8h00 – 9h00)	/	Plein tarif	2,05 €	2,70 €
		Tarif 1	1,80 €	2,30 €
		Tarif 2	1,55 €	2,00 €
Mercredi AM avec repas	Demi-journée avec repas	Plein tarif	11,85 €	13,90 €
		Tarif 1	10,30 €	12,40 €
		Tarif 2	8,75 €	10,90 €
Mercredi AM sans repas	Demi-journée sans repas	Plein tarif	7,65 €	9,60 €
		Tarif 1	6,75 €	8,50 €
		Tarif 2	5,70 €	7,20 €
Autres	Professeurs des écoles	Tarif unique	5,30 €	
	Passagers	Tarif unique	5,50 €	
	Agents communaux	Tarif unique	2,40 €	

Vacances scolaires (Hiver / Pâques / Toussaint)	Tarifs	Résidents	Non-résidents
Avec repas	Plein tarif	13,40 €	15,90 €
	Tarif 1	12,10 €	14,70 €
	Tarif 2	10,80 €	13,40 €
Sans repas	Plein tarif	12,30 €	14,90 €
	Tarif 1	11,00 €	13,60 €
	Tarif 2	9,80 €	12,40 €
Ramassage (prix par enfant)	Tarif unique	2,00 €	2,20 €

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FC DRUSENHEIM

VU les explications de Monsieur le Maire, Jacky KELLER, concernant la demande de subvention du FC Drusenheim pour le changement des clés et serrures de ses locaux pour un montant de 555,28 € suite à un vol de matériels et d'équipements

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des bâtiments et que l'association est engagée au sein de la commune

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 555,28 € au FC Drusenheim.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE GACHOT

VU la délibération du 19 janvier 2016 accordant une subvention réévaluée à la baisse à 12 000 € à l'association sportive et culturelle de l'école Gachot

VU les explications apportées par Monsieur le Maire, Jacky KELLER, concernant l'obligation de verser une indemnité de retraite à l'employée, salariée de l'association, d'un montant de 6 000 €

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas pénaliser le budget de fonctionnement de l'association sportive et culturelle de l'école Gachot

CONSIDERANT que l'attribution de cette subvention exceptionnelle revient à accorder à l'association sportive et culturelle de l'école Gachot une subvention globale équivalente aux années précédentes

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Madame Dominique HAMM sort de la salle)**

APPROUVE l'attribution d'une subvention maximale de 6 000 € à l'association sportive et culturelle de l'école Gachot.

6. RETRAIT DE 3 COMMUNES DU SIVOM POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DE PATRIMOINES CULTUELS ET CINERAIRES DU RIED NORD

VU l'adhésion en 2013 des communes de Dalhunden, Drusenheim, Gambsheim, Herrlisheim, Kilstett, La Wantzenau, Offendorf, Sessenheim et Stattmatten au SIVU du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2014 portant extension de périmètre et transformation du SIVU en SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord

VU les statuts de la nouvelle communauté de communes du Pays Rhénan créée le 1^{er} janvier 2014 précisant que la compétence « édifices culturels » redevient une compétence communale

VU les articles L 5211-19 et L 5211-25 du CGCT portant sur la possibilité d'une commune de se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale n'ayant pas le statut de communauté urbaine ou de métropole

VU la volonté affichée des communes de Dahlunden, Sessenheim et Stattmatten de reprendre au niveau communal la compétence « édifices culturels : aménagement, entretien et gestion des églises, cimetières et du presbytère catholique » via leurs courriers du 29 mars 2016 et 3 avril 2016

CONSIDERANT que les membres du Comité Directeur du SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord ont accepté à l'unanimité le retrait des communes de Dahlunden, Sessenheim et Stattmatten en date du 4 avril 2016

CONSIDERANT que les communes de Dahlunden, Sessenheim et Stattmatten resteront redevables de toutes les sommes qui auront été engagées jusqu'au retrait définitif qui sera prononcé par arrêté préfectoral et que le patrimoine de ces trois communes mis à disposition du SIVOM leur sera retransféré

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE le retrait des communes de Dahlunden, Sessenheim et Stattmatten du SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord

ACCEPTE le transfert aux communes de Dahlunden, Sessenheim et Stattmatten de la compétence « édifices culturels : aménagement, entretien et gestion des églises, cimetières et du presbytère catholique »

DEMANDE la réactualisation des statuts du SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord

DIT que les SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord resteront redevables de toutes les sommes qui auront été engagées jusqu'au retrait définitif qui sera prononcé par arrêté préfectoral

DIT que la mise à disposition des biens propres des communes de Dahlunden, Sessenheim et Stattmatten au SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines culturels et cinéraires du Ried Nord devient caduque.

**7. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS RHENAN**

VU l'article L 5211-39-1 du CGCT portant sur l'établissement par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services

VU l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

VU l'avis favorable au plan d'actions émis par le conseil communautaire le 21 mars 2015

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation

CONSIDÉRANT que l'avancement de la réalisation des actions prévues au schéma fait l'objet d'une communication au conseil communautaire au moment du débat d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors de l'examen du budget

CONSIDÉRANT que, préalablement à l'adoption du schéma par le conseil communautaire, celui-ci doit recueillir l'avis des conseils municipaux de chacune des communes membres dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport de faisabilité et du projet de plan d'actions

CONSIDÉRANT que les propositions d'actions de mutualisation se déclinent en :

- La mise en place de groupement de commandes avec les communes volontaires
- La création d'un service commune de marchés publics
- La création d'un service technique commun
- La mutualisation des outils de communication pour la diffusion des événements organisés par les communes
- Le développement de la mutualisation des pratiques professionnelles entre les agents
- La mutualisation des sessions de formation

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport de faisabilité des orientations de mutualisation

EMET un avis favorable au projet de plan d'actions

8. VENTE PARCELLE COMMUNALE

VU l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDÉRANT que la parcelle n°148, sise Lieudit Herdlach section 29, d'une superficie de 0,53 ares appartient au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDÉRANT que les acquéreurs, Messieurs ARNOLD Etienne et PERNY Pierre, sont d'accord pour acheter ladite parcelle respectivement 0,26 ares et 0,27 ares au prix de 12 000 € l'are,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la cession de la vente de la parcelle n°148 Lieudit Herdlach section 29
AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer tout acte administratif ou notarié pour la vente de ladite parcelle
FIXE le prix de vente à hauteur de 12 000 € l'are
VALIDE la vente de la parcelle n°148 pour une superficie de 0,26 ares à Monsieur ARNOLD Etienne (3 120 € hors frais de notaire) et la superficie restante soit 0,27 ares à Monsieur PERNY Pierre (3 240 € hors frais de notaire).

9. ATTRIBUTION TERRAIN STOCKWOERT 2

VU la délibération du 20 juin 2014 attribuant le lot C7 de 11,77 ares au promoteur PERSPECTIVE et autorisant la division de la parcelle en 4 lots qui seront attribués individuellement,

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue pour une surface de terrain de 2,04 ares pour un montant de 29 500 € TTC de la part de Monsieur et Madame RIEB Manuel,

CONSIDERANT l'offre d'achat reçue pour une surface de terrain de 4,84 ares pour un montant de 67 953,60 € TTC de la part de Monsieur HSSAIN Amédée et SEYBOLD Mélanie.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE (1 abstention)
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe ni au débat ni au vote)**

DECIDE d'attribuer 2,04 ares du lot C7 aux époux RIEB Manuel au prix de 29 500 € TTC

DECIDE d'attribuer 4,84 ares du lot C7 à Monsieur HSSAIN Amédée et SEYBOLD Mélanie au prix de 67 953,60 € TTC

DECIDE d'attribuer le lot A30 d'une superficie de 5,41 ares à Monsieur HEIWY Sébastien et Madame ALLGAYER Tiffany

FIXE le prix de vente du lot A30 à 12 000 € HT l'are

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer tout acte administratif ou notarié pour la vente de ladite parcelle

10. ACHAT PARCELLE RUE DE SOUFFLENHEIM

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles

L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle n° 79 section 2, d'une superficie de 0,07 ares, située à l'angle de la rue de Soufflenheim et de la rue du Cimetière appartenant à Mesdames MATTERN Elisabeth, Pascale et Patricia au prix de 840 €.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'acquérir la parcelle n°79 section 2 d'une superficie de 0,07 ares située à l'angle de la rue de Soufflenheim et de la rue du Cimetière pour un montant de 840 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer tout acte administratif ou notarié pour la vente de ladite parcelle.

**11. DEPLACEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES DURANT LES TRAVAUX DE
RENOVATION DE LA MAIRIE**

VU l'article 75 du code civil précisant que les mariages sont célébrés à la mairie et l'article 165 que ces derniers sont publics

VU l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC) qui précise qu'il convient d'affecter une salle spécifique pour la célébration des mariages.

VU le paragraphe 72-2 de l'IGREC qui prévoit les registres de l'année en cours doivent toujours rester en mairie

CONSIDERANT que la salle des mariages de la mairie sera indisponible pendant les travaux de rénovation

CONSIDERANT que la salle du Foyer Polyvalent est disponible et permet d'accueillir les mariés et leurs proches

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le déplacement de la salle des mariages au Foyer Polyvalent le temps des travaux

APPROUVE le déplacement des registres de l'année en cours le temps des travaux.

12. DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE DE VILLE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1, L2542-2 et L2215-1.

VU le Code de la Route et notamment R110-2 et R411-2

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes

CONSIDERANT la nécessité de séparer les panneaux d'entrée de ville des panneaux d'information

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en valeur l'arbre des panneaux informatifs pour des non-résidents

CONSIDERANT que les panneaux d'entrée de ville déterminent la limite de l'agglomération ainsi que la réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le déplacement des panneaux d'entrée de ville :

- En venant de Herrlisheim
- En venant du Rhin

AUTORISE le maire à établir l'arrêté afférant

**13. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES TRAJETS
DOMICILE-TRAVAIL DES STAGIAIRES ET EN CAS DE CONCOURS / EXAMEN
PROFESSIONNEL**

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU qu'un agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Les frais de transport peuvent alors être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir étendre le remboursement des frais de trajet domicile-travail aux stagiaires effectuant un stage d'une durée de plus de deux mois afin d'attirer des personnes de qualité

CONSIDERANT qu'un agent fonctionnaire peut être amené à passer les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel dans la même année

CONSIDERANT que ces frais de transport peuvent être importants pour certains agents, et afin de ne pas les pénaliser dans la réussite de leur concours ou examen professionnel, il est proposé d'étendre le remboursement d'un aller-retour à deux allers-retours dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission se déroulent dans la même année

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le remboursement des frais de trajet domicile-travail pour les stagiaires effectuant un stage d'une durée de plus de deux mois

APPROUVE le remboursement à deux allers-retours par année civile dans le cas où les épreuves d'admissibilité et d'admission se déroulent dans la même année

14. ATTRIBUTION DE MARCHES

VU la délibération du 1^{er} mars 2016 approuvant l'Avant-Projet-Détaillé de la rénovation de la Mairie et notamment autorisant le Maire à

VU le code des marchés publics et notamment l'article 26 modifié par Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 - art. 1 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

CONSIDERANT la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée suite, après avis à appel à concurrence publié le 28 avril 2016 pour les lots 1 et 2 et le 8 juin 2016 pour les lots 3 à 19

CONSIDERANT les critères de jugement énoncés dans le CCTP pour le choix des entreprises retenues pour le lot 1-Terrassement et lot 2-Gros œuvre :

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission d'Appels d'Offres le 28 juin 2016

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ATTRIBUE les lots 1 – Terrassement et 2 – Gros œuvre à l'entreprise SOTRAVEST pour un montant global après négociation de 319 008,01 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint en charge des travaux de négocier au besoin avec les entreprises retenues et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion des marchés Terrassement et Gros œuvre.

15. COMPTE RENDU DE DELEGATION

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 avril 2014 stipulant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

VU le code des marchés publics et notamment l'article 26 modifié par Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 - art. 1 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager le secteur rue du Rhin – rue de Dalhunden – route du Rhin par la création d'un giratoire au carrefour des rues du Rhin / Dalhunden / Jeanne d'Arc, l'aménagement de la piste cyclable / piétons route du Rhin et l'aménagement de la rue de Dalhunden

CONSIDERANT la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée suite, après avis à appel à concurrence publié le 15 janvier 2016 pour les lots 1 et 2

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de l'attribution du lot 1–Voirie à l'entreprise TRABET :

- Tranche ferme – route du Rhin et giratoire variante 3 avec option pour un montant de 188 961,20 € HT
- Tranche conditionnelle – rue de Dalhunden variante 1 pour 260 997,25 € HT

PREND ACTE de l'attribution du lot 2-Enfouissement réseaux télécom et éclairage public à l'entreprise SOGECA :

- Tranche ferme – route du Rhin et giratoire
- Tranche conditionnelle – rue de Dalhunden

Pour un montant global de 97 000 € HT.

16. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ELIMINATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales via ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

VU l'article L5211-39 imposant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre

CONSIDERANT que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

CONSIDERANT la présentation faite en séance sur les indicateurs techniques et financiers

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable 2015

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets 2015

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public traitement des déchets 2014

18. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

VU les articles 255 à 258 du code pénal portant sur les conditions d'aptitude à la fonction de juré d'assise

VU l'article 261 du code pénal prévoyant que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Et que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

CONSIDERANT le tirage au sort réalisé par le Maire, Jacky KELLER, lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2016 :

CIVILITE	NOM	NOM MARITAL	PRENOM
Madame	BAUMGARTNER		Nina
Monsieur	BERLING		Pierre
Monsieur	HOEFFEL		Jean Michel
Monsieur	DAEFFLER		Bernard
Madame	VITZIKAM	ARNOLD	Marie-Madeleine
Monsieur	AHMED YAHIA		Mehdi
Monsieur	CLOSE		Olivier
Madame	SCHMITT	WEISS	Marie Rose
Madame	KAAS	WENGER	Yolande
Monsieur	ISOLANI		Christian
Monsieur	HOEFFLER		Cédric
Monsieur	KEITH		Philippe

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ARRETE la liste des jurés d'assise tirés au sort pour l'année 2017

Pour extrait conforme

A Drusenheim, le 6 juillet 2016

Le Maire,

Jacky KELLER